



PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Direction départementale
des territoires
du Val-d'Oise**

**Service de l'agriculture,
de la forêt
et de l'environnement**

**Société NEXITY
19 rue de Vienne
TSA 60030
75801 PARIS 8E ARRONDISSEMENT**

Pôle Eau

Dossier suivi par :
Yolaine DUGOUSSET

Mel : yolaine.dugousset@val-doise.gouv.fr

Tél. : +33 1 34 25 25 42
Fax : +33 1 34 25 26 88

Objet : dossier de demande de régularisation instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : régularisation de 7 piézomètres - Carré Nova - Sarcelles
Accord sur demande d'antériorité

Réf. : 95-2019-00066

CERGY, le 23 décembre 2019

Monsieur,

Par courrier en date du 14 novembre 2019, vous avez déposé auprès du guichet unique police de l'eau, une demande d'antériorité au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant la régularisation de 7 piézomètres installés dans le cadre de la construction de logements situés rue Montfleury et rue des Noyers sur le territoire de la commune de Sarcelles.

Après examen des éléments constitutifs de votre dossier, **j'ai l'honneur de vous faire part de la prise en compte de ce droit d'antériorité.**

Vous noterez que votre déclaration concerne des ouvrages de plus de 10 mètres et doivent en conséquence être déclarés au titre du code minier auprès de la DRIEE.

La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par vos ouvrages est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 sep 2003

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de service,

Adjoint au Chef du Pôle Eau


Ulrich DREUX